VILLE DE CERGY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° 5 - 2019 Publié le 09/12/2019

Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire et afférents du Conseil Municipal du 21 novembre 2019							
Sommaire N° 05 - 2019							
	Délibérations du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 transmises en préfecture jusqu'au 27 novembre 2019						
1	Rapport d'orientations budgétaires - Budget principal et budget annexe						
2	Délibération indemnité Trésorier 2019						
3	Rapport 2019 sur la situation en matière de développement durable à Cergy						
4	BASTIDE - Subvention de participation à l'Assistance Maitrise d'Ouvrage pour les Copropriété L et N du quartier de la Bastide						
5	Subvention dans le cadre du Fonds d'Aide à la rénovation énergétique - Unités 3 - 4 et 5 LE PONCEAU						
6	Redevance annuelle des Taxis						
7	Délibération rectificative sur l'assiette foncière du projet des Clairières.						
8	Prescription de l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert de voies A dans le domaine public acquisition à l'euro, régularisation foncière						
9	Dénomination de l'extension de la rue des voyageurs - Pôle Gare Axe majeur Horologe						
10	Marché 28/17 Travaux entretien voirie- mise a jour du BPU						
11	Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n°1 au fond de concours matériel spécifique d'éclairage public						
12	Instauration de l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public relative aux chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz (GRDF)						
13	Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant à l'accord cadre 04/17 lot 8 relatif au changement concernant le titulaire CPMC						
14	Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant 1 au marché 02/17 relatif à la vérification, entretien et remplacement du matériel de lutte contre l'incendie - lot 1						
15	Attribution de subventions aux associations de Solidarité Internationale dans le cadre de l'appel à projets Solidarité Internationale lancé par la ville						
16	Signature d'un contrat de droit d'utilisation entre la ville de Cergy et l'association Histoires vietnamiennes						
17	Octroi des subventions aux écoles en lien avec le projet educatif territorial (PEDT)						
18	Réforme d'instruments de musique du pôle éducation artistique et culturel						

19	Signature d'une convention entre le centre de formation de danse (CFD) et l'académie de Versailles pour la mise en oeuvre d'un projet en éducation artistique et culturel (séances d'initiation en dance proposées à des enfants)				
20	Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la commune de Cergy				
21	Signature d'une convention entre la ville et l'association dite "bureau de la solidarité de l'ENSEA » dans le cadre du soutien à la scolarité au benefice de lycéens				
22	Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)				
23	Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)				
24	Subventions dans le cadre du fonds aux initiatives locales (FIL)				
25	Rapport de situation comparé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes				
26	Convention de partenariat téléthon				
27	Renouvellement contrat collectif complémentaire santé				
28	Renouvellement de la convention de prestations avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge				
29	Convention avec l'Etat pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020				
М	Motion relative aux nouvelles dispositions d'octroi des allocations chomages				



N°01

OBJET: Rapport d'orientations budgétaires 2020 - Budget principal et budget annexe

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN — Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA — Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI — Keltoum ROCHDI — Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT — Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE — Armand PAYET — Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL — Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET: Rapport d'orientations budgétaires 2020 - Budget principal et budget annexe

Le Conseil Municipal,

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Considérant que l'adoption du budget de la Ville est précédé d'une phase de préparation jalonnée elle-même par des étapes qui constituent, au regard de la loi et de la jurisprudence, des éléments substantiels dans l'élaboration des budgets locaux et que le non-respect des règles encadrant les étapes de la préparation budgétaire expose ainsi la collectivité concernée à la censure du juge. Considérant la loi du 6 février 1992 qui a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Considérant la nécessité de rendre public le débat d'orientation budgétaire de l'année 2020 qui a pour objet le cadrage des orientations budgétaires et des grandes priorités de l'exercice budgétaire 2020, et de présenter, à cette fin, un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Après l'avis de la commission ressources internes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour le budget annexe et le budget principal 2020 qui a donné lieu à un débat.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/2019 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/2019

Commune de Cergy CM du 21 novembre 2019 2019



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02

OBJET : Indemnité de conseil du receveur municipal

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN — Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA — Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI — Keltoum ROCHDI — Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT — Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE — Armand PAYET — Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL — Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : Indemnité de conseil du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le receveur et ses services sont chargés d'assurer le suivi comptable de la collectivité, qu'ainsi, ils contrôlent les pièces comptables (mandats, titres et budgets), les justificatifs (factures, marchés, délibérations,...) et exécutent le paiement et l'encaissement des recettes.

Considérant que par arrêté du 16 décembre 1983, le receveur est autorisé à fournir à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Considérant que ces prestations sont assurées sur demande de la collectivité, qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « de conseil » et que le taux de cette indemnité est fonction des prestations demandées, et est fixé par délibération.

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, sauf délibération contraire et que tout changement de comptable doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Considérant que l'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices et que sont appliqués des taux par tranches (Instruction CP 84-84 MO du 29 mai 1984).

	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Moyenne des 3 derniers exercices
Dépenses réelles Ville	102 247 363,98€	100 256 600,18€	111 844 453,00€	104 782 805,72€
Dépenses réelles CCAS	678 673,31€	757 256,03€	783 870,68€	739 933,34€
Base de calcul	102 926 037,29€	101 013 856,21€	112 628 323,68€	105 522 739,06€

Application du barème :

	Tranches	de	
Tranches en %	dépenses		Montant Indemnité
0,300%	7 622,45 €		22,87 €
0,200%	22 867,35 €		45,73 €
0,150%	30 489,80 €		45,73 €
0,100%	60 979,61 €		60,98 €
0,075%	106 714,31 €		80,04 €
0,050%	152 449,02 €		76,22 €
0,025%	228 673,53 €		57,17 €
0.010%	96 436 646,45€		10 491.29 €

Soit un montant maximum d'indemnité brute maximale de 10 880,04 695-219501277-20191127-2-11-19-DE bate de télétransmission : 27/11/2019

Accusé de réception en préfecture Date de réception préfecture : 27/11/2019

OBJET : Indemnité de conseil du receveur municipal

Avec un coefficient de pondération de 90% et une période de 12 mois, le montant brut de l'indemnité de conseil se calcule comme suit :

10 880.04€ x 90% = 9 792.04€

Au montant brut seront déduits les cotisations sociales et le PAS selon les tarifs en vigueur pour le calcul de l'indemnité 2019.

Considérant que les échanges et le travail réalisé en étroite collaboration entre la Trésorerie de Cergy-Collectivités et les services de la Ville de Cergy justifient le versement de cette indemnité.

Après l'avis de la commission ressources internes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention: 10 (GROUPE UCC)

Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Vote l'indemnité de conseil au comptable du Trésor, selon la réglementation en vigueur, soit 9 792,04 € brut au titre de l'année 2019

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/2019 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/2019

Signé électriniquement par :
26/11/2019

A écel no Parl Prépon
050-2 1550 1277-20191127-2-11-19-DE
Date de télétransmission : 27/11/2019
Date de réception préfecture : 27/11/2019

Commune de Cergy CM du 21 novembre 2019 2019



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03

OBJET: Rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy - 2019

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville - Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI -Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT -Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR -Dominique LEFEBVRE - Armand PAYET - Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR -Mohammed BERHIL -- Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) -Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) –

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

Date de réception préfecture : 27/11/2019

OBJET: Rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy - 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant qu'en conformité avec loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », et sur la base des actions conduites durant l'année, en matière de développement durable, la Ville doit rédiger son rapport sur la situation en matière de développement durable.

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2019 est l'occasion de faire le point sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, et de réinterroger les politiques publiques, leur fonctionnement et les modalités d'intervention de nature à améliorer la situation en matière de développement durable Considérant qu'à travers la publication de ce rapport développement durable, la Ville présente les actions mises en œuvre pour :

- lutter contre le changement climatique
- préserver la biodiversité et les ressources
- permettre l'épanouissement de tous les habitants
- créer du lien social et développer la solidarité
- développer l'esprit d'entreprise et des modes de consommation durables.

Considérant qu'il s'agit en préalable à la présentation des Orientations Budgétaires (OB), d'avoir un débat sur les actions mises en œuvre par la Ville pour "Le cheminement vers la durabilité».

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

<u>Article 1</u>: Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2019.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

OBJET: Rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy - 2019

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



N°04

OBJET: BASTIDE : subvention de participation à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les copropriétés L et N (en sortie de POPAC)

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN — Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA — Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI — Keltoum ROCHDI — Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT — Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE — Armand PAYET — Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL — Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

<u>OBJET</u>: BASTIDE: subvention de participation à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les copropriétés L et N (en sortie de POPAC)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les copropriétés L et N ont bénéficié du dispositif public POPAC (Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés) de 2015 à 2018,

Considérant que ce dispositif est terminé depuis fin 2008 mais que l'opérateur Soliha, en charge des Plans de Sauvegarde et de l'OPAH encore en cours, a continué à suivre ces copropriétés jusqu'au vote des travaux,

Considérant que depuis le vote des travaux, les copropriétaires ne seront plus suivis, notamment socialement,

Considérant que dans le cadre des opérations de préfinancement des subventions publiques en copropriétés dégradées, la Caisse d'Epargne IIe de France (CEIDF) peut intervenir même si la copropriété n'est plus sous dispositif opérationnel (plan de sauvegarde, OPAH ou POPAC),

Considérant que la CEIDF exige la présence d'un opérateur jusqu'à la fin des travaux avec au minimum une mission de suivi-animation pour préfinancer les aides publiques,

Considérant que l'opérateur Soliha propose à ces deux copropriétés de souscrire un contrat d'Assitance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) leur permettant d'être suivis jusqu'au paiement des subventions,

Considérant que le montant de cette AMO pour chaque copropriété est de 4 860 € TTC pour la copropriété L et 7 740 € TTC pour la copropriété N, soit un total de 12 600 €.

Considérant que pour permettre à ces deux copropriétés d'être accompagnées tout au long des travaux, il est envisagé que la Ville attribue une subvention exceptionnelle de participation aux deux copropriétés L et N d'un montant de 12 600 €, couvrant l'intégralité de cette AMO.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

OBJET: BASTIDE: subvention de participation à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les copropriétés L et N (en sortie de POPAC)

Article 1: Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de participation de 4 860 € TTC pour la copropriété L et 7 740 € TTC pour la copropriété N, soit un total de 12 600 € dans le cadre de contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage soucrit avec Soliha.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



N°05

OBJET: Subvention aux unités 3, 4 et 5 du Ponceau, dans le cadre du fonds d'aide aux audits globaux/rénovation énergétique

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Armand PAYET - Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

<u>OBJET</u>: Subvention aux unités 3, 4 et 5 du Ponceau, dans le cadre du fonds d'aide aux audits globaux/rénovation énergétique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de son engagement dans la Transition Energétique et au regard de la place de l'habitat dans l'impact sur l'environnement, la Ville de Cergy souhaite accompagner les copropriétés dans la mise en œuvre d'un projet de rénovation énergétique qualitatif et durable.

Considérant que pour accompagner les copropriétaires vers une décision de travaux, il convient non seulement qu'ils aient une connaissance fine des dysfonctionnements et pathologies de leur immeuble, mais également une estimation des travaux et des aides perceptibles par chaque foyer. Considérant que l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) « d'aide à la décision ou pré-travaux » doit permettre aux copropriétaires de partager le diagnostic/audit pour obtenir un consensus sur le constat, et prendre conscience de la nécessité d'agir.

Considérant que les unités 3, 4 et 5 du Ponceau se situent :

- unité 3 : 15-16-17 rue du Montoir, 4 bâtiments, 98 logements
- unité 4 : 3, 4, 6, 9 et 10 rue du Ponceau, 6 bâtiments, 136 logements
- unité 5 : 1-2-3 rue Haute du Tertre, 3 bâtiments, 73 logements

Considérant que les 3 unités souhaitent s'engager dans un projet de rénovation énergétique et ont voté un contrat d'AMO :

- unité 3 : en assemblée générale du 4 juin 2018 pour un montant de 24 500 € TTC.
- unité 4 : vote en assemblée générale du 4 juin 2018 pour un montant de 40 000 € TTC.
- unité 5 : vote en Assemblée générale du 4 juin 2018 pour un montant de 15 914 € TTC.

Elles sollicitent à ce titre une subvention sur le Fonds d'Aide.

Considérant que conformément au règlement d'attribution du Fonds d'aide à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des copropriétés, voté le 30 juin 2017 en conseil municipal, le montant global de la subvention est de 30% du montant TTC du contrat. La part de la Ville vient en complément des autres aides financières.

Considérant qu'il est proposé que la subvention de la Ville représente :

- 5 116 € pour l'unité 3.
- 7 099 € pour l'unité 4,
- 3 811 € pour l'unité 5

Soit un total de 16 026 €.

Considérant que les contrats d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage envisagé par les unités 3, 4 et 5 du Ponceau sont éligibles au dispositif et qu'lls permettront aux unités d'avoir une connaissance fine des dysfonctionnements et pathologies de leurs immeubles mais aussi une estimation des travaux et des aides perceptibles par chaque foyer.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

<u>OBJET</u>: Subvention aux unités 3, 4 et 5 du Ponceau, dans le cadre du fonds d'aide aux audits globaux/rénovation énergétique

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 43 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0

Article 1 : Accorde une subvention à l'unité 3 du Ponceau pour un montant de 5 116 €, soit 30% du montant du contrat d'AMO, selon le devis de 17 052 € TTC

<u>Article 2</u>: Accorde une subvention à l'unité 4 du Ponceau pour un montant de 7 099 €, soit 30% du montant du contrat d'AMO, selon le devis de 23 664 € TTC

<u>Article 3</u>: Accorde une subvention à l'unité 5 du Ponceau pour un montant de 3 811 €, soit 30% du montant du contrat d'AMO, selon le devis de 12 702 € TTC

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



Commune de Cergy CM du 21 novembre 2019 2019



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06

OBJET: Redevance des taxis

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Armand PAYET - Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET: Redevance des taxis

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986. Vu la délibération n°43 en date du 20/12/2011.

Considérant la redevance actuelle d'un montant annuel de 200 €
Considérant l'indice de départ, soit celui du second trimestre de l'année 2019 de l'INSEE.
La redevance sera révisable annuellement à la date anniversaire de la présente délibération.
Considérant qu'il y a lieu de réactualiser ladite redevance selon la formule ci-après et selon l'indice de référence des loyers (IRL) :

Tarif N x Indice 2 ème trimestre N Indice 2 ème trimestre N -1

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0

Abstention: 10 (GROUPE UCC)

Non-Participation: 0

Article 1 : Approuve la formule d'actualisation sur les redevances.

Elle sera perçue en un seul versement annuel au prorata du nombre de mois de période d'exercice en cas d'activité démarrée en cours d'année.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

OBJET: Redevance des taxis

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



N°07

OBJET: Délibération rectificative – cession des parcelles sises 66, 72, 74 rue du Brûloir et au 22 allée des plantes dans le cadre du projet des Clairières

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN — Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA — Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI — Keltoum ROCHDI — Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT — Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE — Armand PAYET — Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL — Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

<u>OBJET</u>: Délibération rectificative – cession des parcelles sises 66, 72, 74 rue du Brûloir et au 22 allée des plantes dans le cadre du projet des Clairières

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants.

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3,

Vu la délibération n°8 du 21 février 2019 relative à la cession des parcelles sises 66, 72, 74 rue du Brûloir et au 11 allée des Plantes dans le cadre du projet des Clairières

Vu la délibération n° 25 du 27 juin 2019 relative à la désaffectation, déclassement et cession des parcelles sises rue du Brûloir / allée des Plantes

Vu l'avis des domaines en date du 06/11/2019

Considérant que les parcelles cadastrées section BD n^{os} 153-152-151-150-128 appartiennent à la Commune et ne font l'objet d'aucune affectation et de projet d'intérêt local,

Considérant que suite aux études sur le projet des Clairières, les emprises ont été modifiées et ont engendré des divisions parcellaires entraînant la modification des surfaces à céder par la Commune au profit de ISHO IMMO GROUPE,

Considérant que la parcelle BD n°150 supporte un espace vert qui s'étend sur la parcelle BD n°152 qui est incluse dans l'assiette foncière du projet de ISHO IMMO GROUPE,

Considérant que la parcelle BD n°150 a été divisée afin de retrancher une surface d'environ 51m² en vue d'une cession au profit de ISHO IMMO groupe,

Considérant qu'une partie de la parcelle BD 153, d'une surface d'environ 14m², a été exclue de l'assiette foncière du projet des Clairières,

Considérant que la parcelle BD n°153p d'une surface résiduelle d'environ 841 m² doit être cédée au profit de ISHO IMMO groupe au même titre que les parcelles BD n°s 152-151-150p-128,

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 43
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-7-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

2.

<u>OBJET</u>: Délibération rectificative – cession des parcelles sises 66, 72, 74 rue du Brûloir et au 22 allée des plantes dans le cadre du projet des Clairières

<u>Article 1</u>: Autorise la cession des parcelles BD n°150p d'une surface d'environ 51 m², BD n°153p d'une surface d'environ 841 m², BD 152, BD 151 et BD 128 au profit de ISHO IMMO GROUPE selon les plans joints,

<u>Article 2</u>: Dit que les autres conditions de la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 21 février 2019 relative à la cession des parcelles sises 66, 72, 74 rue du Brûloir et au 11 allée des Plantes dans le cadre du projet des Clairières, dont notamment le prix fixé à 450 000€ (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS), ne sont pas modifiées.

<u>Article 3</u>: Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



N°08

<u>OBJET</u>: Lancement d'une enquête publique préalable au transfert d'office du passage de l'Aurore, (Hauts de Cergy) dans le domaine public de la commune

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN — Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA — Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI — Keltoum ROCHDI — Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT — Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE — Armand PAYET — Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL — Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

<u>OBJET</u>: Lancement d'une enquête publique préalable au transfert d'office du passage de l'Aurore, (Hauts de Cergy) dans le domaine public de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de la voirie routière

Vu le code des relations entre le public et l'Administration

Considérant que le passage de l'Aurore (parcelles EK n°59-85-130) est une voie privée ouverte à la circulation du public qui a été aménagée au début des années 1980 et qui dessert un ensemble d'habitations,

Considérant que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans des ensembles d'habitation peut être transférée dans le domaine public suite à une enquête publique.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 43
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Lance la procédure de transfert d'office dans le domaine public des parcelles susmentionnées.

<u>Article 2</u>: Autorise l'organisation d'une enquête publique d'une durée de quinze (15) jours, préalable au transfert d'office du passage de l'Aurore.

<u>Article 3</u>: Dit que le commissaire enquêteur sera désigné par arrêté du Maire précisant l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

<u>Article 4</u> : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à cette procédure.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de <u>l'Etat</u>.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-8-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

OBJET : Lancement d'une enquête publique préalable au transfert d'office du passage de l'Aurore, (Hauts de Cergy) dans le domaine public de la commune

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19

Commune de Cergy CM du 21 novembre 2019 2019



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09

OBJET: Pôle gare Axe Majeur Horloge - Dénomination de la voie prolongée rue des Voyageurs

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville - Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI -Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT -Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR -Dominique LEFEBVRE - Armand PAYET - Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR -Mohammed BERHIL -- Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) -Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) –

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

Date de réception préfecture : 27/11/2019

OBJET : Pôle gare Axe Majeur Horloge - Dénomination de la voie prolongée rue des Voyageurs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les travaux d'aménagement de voies, d'espaces publics du pôle Gare Axe Majeur Horloge sont réalisés

Considérant qu'il est indispensable, dans un souci de cohérence et afin d'éviter toute confusion, de ne pas réutiliser des noms de rues qui existent ailleurs sur le territoire de l'agglomération.

Considérant que la rue des Voyageurs, qui accueille la gare routière du Pôle d'Echange Multimodal aux abords de la gare RER de Cergy Saint Christophe (délimitée jusqu'alors par la rue de l'Aven et la rue de la Bastide) a été prolongée jusqu'aux avenues de la Constellation et des Genottes.

Considérant que ces extensions sont le prolongement de la rue des Voyageurs et sont traitées en sites propres dédiés à la circulation principale des bus, il est proposé de dénommer l'intégralité de cette rue : « Rue des Voyageurs ».

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 43 Votes Contre: 0 Abstention: 0 Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Approuve la dénomination rue des voyageurs, située dans le Pôle Gare Axe Majeur Horloge, entre l'avenue de la constellation et l'avenue des genottes

Article 2 : Approuve la dénomination du nom de cette rue par le plan récapitulatif joint en annexe

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

OBJET : Pôle gare Axe Majeur Horloge - Dénomination de la voie prolongée rue des Voyageurs

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



N°10

OBJET: Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché 28/17 relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN — Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA — Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI — Keltoum ROCHDI — Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT — Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE — Armand PAYET — Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL — Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET: Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché 28/17 relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139.5

Vu la délibération initiale n°23 du Conseil Municipal du 22 mars 2018 autorisant le maire à signer le marché

Considérant que le marché 28/17 relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la Ville de Cergy, non alloti a été attribué, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics, ainsi qu'en application de l'article 80 relatif aux accords-cadres à bons de commande, à l'entreprise FILLOUX, sise 5 Avenue des Cures à ANDILLY (95580).

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Considérant qu'il a été notifié le 9 avril 2018 pour une durée d'un an reconductible trois fois soit 4 ans au maximum.

Considérant que cet avenant a pour objet de rajouter des prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires afin de permettre une bonne exécution du marché.

Considérant que depuis la notification du marché, il est apparu que l'absence de prix, et plus particulièrement des prix de coûts horaires de mise à disposition de personnel, pouvait poser des soucis dans la bonne exécution du marché.

Considérant qu'en parallèle, il est aussi apparu opportun de rajouter des prix de fournitures et de pose de mobiliers nouvellement installés sur la Ville afin d'en permettre l'entretien.

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet et est sans incidence financière.

Considérant que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 30 Votes Contre : 0

<u>Abstention</u>: 13 (GROUPE UCC – GROUPE CERGY PLURIELLE)

Non-Participation: 0

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-10-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

OBJET: Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché 28/17 relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la ville de Cergy

<u>Article 1</u>: Approuve les termes de l'avenant n°1 du marché 28/17 relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la Ville de Cergy, attribuéà la société FILLOUX, sise 5 Avenue des Cures à ANDILLY (95580), et ayant pour objet d'ajouter des prix au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

<u>Article 2</u>: Précise que l'avenant n°1 n'ayant pas d'incidence financière, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

<u>Article 3</u>: Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 du marché 28/17 relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la Ville de Cergy avec l'entreprise FILLOUX, sise 5 Avenue des Cures à ANDILLY (95580) ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



N°11

<u>OBJET</u>: Convention Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et Ville de Cergy – Attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public » - Avenant n°1

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Armand PAYET - Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

<u>OBJET</u>: Convention Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et Ville de Cergy – Attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public » - Avenant n°1

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 04 juin 2013 du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise approbant le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017

Considérant que la convention initiale a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Ville de Cergy relative à la demande de modification du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux surcoûts inhérents au changement de matériels lors des travaux de renouvellement des équipements d'éclairage public et que le présent avenant modifie les opérations initiales, intègre des opérations supplémentaires demandées par la Ville et met en cohérence les incidences financières.

Considérant que par délibération en date du 04 juin 2013, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a adopté un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) définissant une stratégie de mise en lumière et d'éclairement des espaces publics ainsi qu'un type de matériel spécifique par typologie d'espaces et de leurs usages et que le déploiement du SDAL prend ensuite la forme d'un programme de travaux, financé dans le cadre d'un contrat de partenariat avec CINERGY SAS, conclu le 28 juin 2013 pour une durée de 18 ans.

Considérant que par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville et la CACP ont conventionné dans le cadre d'une convention d'attribution de fonds de concours pour le changement de matériels d'éclairages publics dans le cadre du renouvèlement du réseau sur la zone de Cergy Village, concernée par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Considérant que les modifications demandées entraînaient plusieurs surcoûts d'investissement et de fonctionnement liés à :

- Du matériel (lanterne majoritairement) plus coûteux que celui prévu et financé dans le cadre du contrat de partenariat
- Selon la configuration de l'espace à éclairer, un nombre de mâts à implanter supérieur (du fait de l'inter distance entre deux mâts plus faible dûe à la diminution de la puissance d'éclairement (un mât piéton a une performance moindre qu'un mât routier)) avec donc un surcoût en investissement et fonctionnement.

Considérant que les coûts supplémentaires d'investissement seront supportés par les Villes et plus particulièrement par la Ville de Cergy, conformément à l'Article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la présente convention d'attribution de fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public ».

Considérant que pour la Ville de Cergy, les modifications demandées concernaient les rues suivantes :

- Rue Nationale.
- Rue de Vauréal,
- Rue Pierre Scheringa.
- Ruelle Lévêque,

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-11-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

- Rue de Courdimanche,
- Rue Pierre Vogler,
- Sente des Etessiaux,
- Rue du Stade Jean-Roger Gault.

Considérant que les participations totales de la Ville de Cergy se répartissaient de la façon suivante :

- 1. 168 095,39€ TTC, en investissement incluant une provision pour aléas de 8%, et sur laquelle sera déduite la FCTVA par la CACP. Ce montant est un plafond qui sera ajusté au coût réel des travaux. L'annexe 1 détaille la répartition par localisation.
- 2. une diminution annuelle de l'attribution de compensation de 2 850€, en fonctionnement.

Considérant que les chiffres présentés alors étaient prévisionnels et établis en phase étude.

Considérant que le présent avenant modifie le montant de la convention initiale par ajustement au coût réel des travaux exécutés et intégre également des travaux supplémentaires demandés par la Ville concernant les rues suivantes :

- Ruelle de la Cité
- Rue de Neuville
- Rue de la Rousselette
- Rue de la Grande Cour,
- Ruelle des Sentiers
- Chemin du Montoir
- Rue de la Prairie

Considérant que les participations totales de la Ville de Cergy, suite à cet avenant, se répartissent de la façon suivante :

- 1. 143 790,40€ TTC, en investissement incluant une provision pour aléas de 8%, et sur laquelle sera déduite le FCTVA par la CACP. Ce montant est un plafond qui sera ajusté au coût réel des travaux. L'annexe 1 détaille la répartition par localisation.
- 2. une diminution annuelle de l'attribution de compensation de 1 900€, en fonctionnement

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 30 Votes Contre : 0

Abstention: 13 (GROUPE UCC- GROUPE CERGY PLURIELLE)

Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Approuve l'avenant n°1 la convention d'attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public » pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre de la dérogation au Schéma Directeur d'Aménagement Lumiè<u>re.</u>

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-11-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

3

<u>OBJET</u>: Convention Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et Ville de Cergy – Attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public » - Avenant n°1

<u>Article 2</u>: Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public » pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre de la dérogation au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19

Signé électriniquement par :
26/11/2019

A éception en préfecture
0-3-2-13-30 1277-20191127-11-11-19-DE
Date de télétransmission : 27/11/2019
Date de réception préfecture : 27/11/2019



N°12

<u>OBJET</u>: Instauration de l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public relative aux chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux public de transport et de distribution de gaz (GRDF)

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Armand PAYET - Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

<u>OBJET</u>: Instauration de l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public relative aux chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux public de transport et de distribution de gaz (GRDF)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Considérant que le présent dossier concerne l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public "provisoire" par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (GRDF).

Considérant que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Considérant que ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public et que les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Considérant que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique de gaz est appelée à être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR' = 0.35 euros x L

Où : PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine. L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Considérant que pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Considérant que si un chantier a été réalisé l'année N sur le territoire de la commune et le réseau ou la canalisation respectivement mis en exploitation ou mise en gaz l'année N, ladite commune pourra émettre un titre de recettes l'année N+1 tenant compte des informations recueillies, à savoir .

- Le type de réseau concerné ayant occasionné des travaux de chantier et son affectation (électricité/gaz ; transport/distribution),

- Le linéaire de réseaux électriques ou de canalisations gaz ainsi que les dates de mise en exploitation du réseau électrique ou de mise en gaz des canalisations gaz ainsi que les dates de mise en exploitation du réseau électrique ou de mise en gaz des canalisations gaz ainsi que les dates de mise en exploitation du réseau électrique ou de mise en gaz des canalisations gaz ainsi que les dates de mise en exploitation du réseaux électriques ou de mise en gaz des canalisations gaz ainsi que les dates de mise en exploitation du réseaux électriques ou de mise en gaz des canalisations gaz ainsi que les dates de mise en exploitation du réseaux électriques ou de mise en gaz des canalisations gaz ainsi que les dates de mise en exploitation du réseaux électriques ou de mise en gaz des canalisations gaz ainsi que les dates de mise en exploitation du réseaux électriques ou de mise en gaz des canalisations gaz ainsi que les dates de mise en exploitation du réseaux électriques du la rédevance estretaire de la rédevance

- L'identité de l'exploitant redevable de la redevance.

Date de réception préfecture : 27/11/2019

<u>OBJET</u>: Instauration de l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public relative aux chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux public de transport et de distribution de gaz (GRDF)

Le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 30 Votes Contre : 0

<u>Abstention</u>: 13 (GROUPE UCC – GROUPE CERGY PLURIELLE)

Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Décide d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz;

Article 2: Fixe le montant de la RODP provisoire au taux maximum proposé par l'article R 2333-114-1 du Code Général des collectivités territoriales, soit: PR = 0,35 x L;

<u>Article 3</u>: Autorise l'actualisation de cette redevance chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



N°13

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché 04/17 relatif à la fourniture de produits, matériaux et matériels d'espaces publics pour les besoins de la Ville de Cergy – lot 8 : fourniture de produits anti-graffitis et lavage.

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Armand PAYET - Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché 04/17 relatif à la fourniture de produits, matériaux et matériels d'espaces publics pour les besoins de la Ville de Cergy – lot 8 : fourniture de produits anti-graffitis et lavage.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139.5

Vu la délibération initiale n°18 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 autorisant le maire à signer le marché

Considérant que le marché 04/17 relatif à la fourniture de produits, matériaux et matériels d'espaces publics pour les besoins de la Ville de Cergy, alloti en huit lots a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles 12, 67 et 68 du Décret relatif aux marchés publics, ainsi qu'en application des articles 78 et 79 et 80 dudit décret relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents.

Considérant que l'accord-cadre est multi-attributaire jusqu'à 3 attributaires maximum qui sont remis en concurrence sur toute la durée.

Considérant que l'avenant n°1 ne concerne que le lot 8 : fourniture de produits anti-graffitis et lavage et plus particulièrement les changements administratifs de l'entreprise CMPC, un des attributaires du lot.

Considérant que pour rappel le lot 8 a été attribué en date du 10 octobre 2017 aux deux sociétés suivantes :

- 1. CMPC sise Route de Cahors à CAMBES (46100)
- 2. ETABLISSEMENT COLORINE SAS sise 23 Rue du Val de Marne à GENTILLY (94250)

Considérant que depuis la notification du marché, l'entreprise CMPC a effectué une fusion avec l'entreprise Laboratoires CEETAL créant ainsi un nouveau groupe Laboratoires CEETAL – CMPC et que ce rapprochement a pour conséquence de modifier le numéro de SIRET de l'attributaire du marché.

Considérant que l'ensemble de ces modifications nécessite de prendre un avenant au marché.

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet et est sans incidence financière.

Considérant que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché 04/17 relatif à la fourniture de produits, matériaux et matériels d'espaces publics pour les besoins de la Ville de Cergy – lot 8 : fourniture de produits anti-graffitis et lavage.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 30 Votes Contre : 0

Abstention: 13 (GROUPE UCC - GROUPE CERGY PLURIELLE)

Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Approuve les termes de l'avenant n°1 du lot 8 : fourniture produits anti-graffitis et lavage du marché 04/17 relatif à la fourniture de produits, matériaux et matériels d'espaces publics pour les besoins de la Ville de Cergy avec Laboratoires CEETAL-CMPC, sise 1, Rue des Touristes à SAINT-ETIENNE (42200), et ayant pour objet le changement de dénomination et la modification du SIRET de l'attributaire du marché.

<u>Article 2</u>: Précise que l'avenant n°1 n'ayant pas d'incidence financière, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

<u>Article 3</u>: Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 du lot 8 : fourniture produits anti-graffitis et lavage du marché 04/17 relatif à la fourniture de produits, matériaux et matériels d'espaces publics pour les besoins de la Ville de Cergy avec Laboratoires CEETAL-CMPC, ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19

Signé électriniquement par :

26/11/2019

écéptio Paul FANDON
écéptio Paul FANDON
écéptio Paul Prélecture
0-3-2-1-3-0 i 277-20191127-13-11-19-DE
Date de télétransmission : 27/11/2019
Date de réception préfecture : 27/11/2019



N°14

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°02/17 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy – Lot n°1 : Vérification et entretien des extincteurs

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Armand PAYET - Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°02/17 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy – Lot n°1 : Vérification et entretien des extincteurs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139-4°

Vu la délibération initiale n°11 du Conseil Municipal du 18 mai 2017 autorisant le maire à signer le marché

Considérant que la commune de Cergy est amenée de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : Alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy, par le biais des marchés publics.

Considérant que le marché n°02/17 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy, lot n°1 : vérification et entretien des extincteurs a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 à la société PROTECT SECURITE et que le marché leur a été notifié en date du 26/06/2017.

Considérant que le marché a été conclu à compter de sa notification pour une première période initiale se terminant le 31 décembre 2017, avec une reconduction tacite par période d'un an, dans la limite de trois reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 31 décembre 2020).

Considérant que le marché se compose d'une partie forfaitaire pour les prestations récurrentes et d'une partie à bons de commandes, sans minimum ni maximum, en application de l'article 78 du décret susvisé.

Considérant que l'objet du présent EM vise à faire intégrer une ligne supplémentaire dans le bordereau des prix unitaires : « mise en place d'un extincteur neuf Eau + Additif 6 I » au prix unitaire de 54 € HT.

Considérant que l'exécution du marché a fait apparaître la nécessité d'ajouter une ligne supplémentaire au bordereau des prix, à savoir la mise en place d'un extincteur neuf Eau + Additif.

Considérant que l'avenant n°1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'obiet.

Considérant que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°02/17 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy – Lot n°1 : Vérification et entretien des extincteurs

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 30 Votes Contre: 0

Abstention: 13 (GROUPE UCC – GROUPE CERGY PLURIELLE)

Non-Participation: 0

Article 1: Approuve les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 02/17 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie. désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy, lot n°1 : vérification et entretien des extincteurs attribué à la société PROTECT SECURITE, domiciliée au 18-22 rue d'Arra à NANTERRE (92000), et ayant pour objet l'ajout d'une ligne au bordereau des prix unitaires « mise en place d'un extincteur neuf Eau + Additif 6 I » au prix unitaire de 54 € HT.

Article 2 : Précise que l'avenant n°1 n'ayant pas d'incidence financière, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 du marché n° 02/17 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy, lot n°1 : vérification et entretien des extincteurs, avec la société PROTECT SECURITE, domiciliée au 18-22 rue d'Arra à NANTERRE (92000) ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19

Signé électriniquement par : éception en préfecture 033-213301277-20191127-14-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019



N°15

OBJET: Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet solidarité internationale

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Armand PAYET - Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-15-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet solidarité internationale

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée :

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale, qui se traduit par des formations au montage de projets, des permanences individuelles et par une mise en réseau.

Considérant que depuis 2012, un appel à projets solidarité internationale a été lancé afin d'aider les associations dans la mise en œuvre de leurs projets, qu'en 2019, une commission de cet appel à projets s'est réunie au mois d'octobre et que les candidatures reçues ont été étudiées au sein d'une instance constituée d'élus et d'agents municipaux.

Considérant que 5 demandes de subvention ont été soumises par des associations cergyssoises dans le cadre de l'appel à projets solidarité internationale 2019.

Considérant que 2 demandes de subvention répondant aux critères d'éligibilité de l'appel à projets, notamment celui de l'intérêt local des actions à Cergy, ont été retenues par la commission, qu'll s'agit des projets des associations Solidarité Plurielle 95 et Unité du Monde et que ces projets feront l'objet de restitutions publiques organisées sur le territoire Cergyssois.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 43
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet solidarité internationale

Article 1 : Vote au titre des subventions liées à cet appel à projets :

- -une subvention de 2 000 € à l'association Solidarité Plurielle 95 ;
- -une subvention de 2 000 € à l'Association Unité du Monde

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



N°16

<u>OBJET</u>: Signature d'un contrat de droit d'utilisation entre la ville de Cergy et l'association Histoires vietnamiennes.

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN — Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA — Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI — Keltoum ROCHDI — Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT — Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE — Armand PAYET — Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL — Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

<u>OBJET</u>: Signature d'un contrat de droit d'utilisation entre la ville de Cergy et l'association Histoires vietnamiennes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Considérant que la commune de Cergy a signé le 9 novembre 2018 une lettre d'intention de coopération avec la ville de Hué au Vietnam pour promouvoir les relations amicales et la compréhension mutuelle entre les Vietnamiens et les Français et pour développer la coopération entre les deux villes.

Considérant que le Festival des solidarités est l'occasion d'organiser à Cergy des évènements de sensibilisation à la solidarité internationale et à la culture Vietnamienne et qu'en 2019, la ville de Cergy met à l'honneur cette coopération et fait appel à l'association Histoires vietnamiennes pour organiser, en collaboration avec l'association cergyssoise Passerelle France-Vietnam, une exposition « Immigrés de force : Les travailleurs indochinois en France (1939 – 1952) » à destination des habitants de Cergy.

Considérant qu'en novembre 2019, l'exposition sera proposée dans le cadre du Festival des solidarités et permettra au public cergyssois de découvrir une page oubliée de l'histoire de France.

Considérant que l'association Histoires vietnamiennes autorise l'Organisateur à présenter au public les 20 panneaux constituant l'exposition *Immigrés de force*, qui retrace l'histoire des « travailleurs indochinois » venus en France pendant la Seconde Guerre mondiale, réalisée par Pierre Daum et l'association Histoire Vietnamiennes.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 43
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

OBJET: Signature d'un contrat de droit d'utilisation entre la ville de Cergy et l'association Histoires vietnamiennes.

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer un contrat de droit d'utilisation de l'exposition entre la Mairie de Cergy et l'association Histoires vietnamiennes.

Article 2 : Procède, dans le cadre du contrat, au paiement des droits d'utilisation des panneaux d'exposition, objets de la présente convention, s'élevant à 250 €.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



N°17

OBJET: Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN — Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA — Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI — Keltoum ROCHDI — Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT — Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE — Armand PAYET — Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL — Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-17-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

<u>OBJET</u>: Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de favoriser le partenariat et de valoriser les initiatives des équipes périscolaires et enseignantes, la ville propose un appui technique et financier à des projets emblématiques.

Considérant que ces projets constituent des moyens de faire vivre concrètement le projet éducatif de territoire (PEDT) et qu'ils sont des points d'appuis dont l'ensemble de l'école bénéficie (collaboration favorisée, enthousiasme des intervenants et des enfants...), la ville a décidé d'accompagner ces dynamiques en octroyant une aide à des projets emblématiques.

Considérant que pour être sélectionnés, ces projets doivent :

- s'intégrer dans les axes du PEDT (numérique, artistique, citoyenneté, développement durable...),
- être construits et menés conjointement par les équipes enseignantes et périscolaires,
- avoir lieu durant l'année scolaire,
- avoir lieu durant les temps scolaires et périscolaires,
- bénéficier à l'ensemble des enfants (en particulier, lorsqu'une tarification est proposée, celle-ci ne doit pas avoir pour conséquence l'exclusion d'enfants),
- associer les parents à la démarche.

Considérant que la commission s'est réunie le 18 octobre 2019 et a sélectionné 2 projets.

Considérant que les projets des écoles ont été sélectionnés car ils répondent à l'ensemble de ces critères :

- A travers une sensibilisation des éléves à l'urbanisme de leur habitat, le projet « Vis ta ville » de l'école maternelle du Hazay favorise l'accés à une offre éducative de qualité, à la culture pour tous, garantie une continuité éducative sur le temps scolaire et périscolaire, dans les meilleures conditions matérielles et pédagogiques.
- Le projet de l'école éléméntaire du Village « L'éléve au cœur des apprentissages : classes transplantées à Villarceaux » répond à une ouverture culturelle et à l'environnement, et garantie une offre accessible à tous.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

OBJET: Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 43 Votes Contre: 0 Abstention: 0 Non-Participation: 0

Article 1 : Attribue les subventions à ventiler entre les projets présentés selon les modalités du tableau ci-dessous pour un montant total de 1 300 €:

aux coopératives des écoles

Nom de l'école et type de projets	Thématique	Somme à verser
Ecole maternelle du Hazay	« Vis ta ville » : sensibilisation des élèves à l'architecture de leur habitat, ateliers artistiques et scientifiques, en partenariat avec le CAUE 95 (centre d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), 3 classes de grande section (75 élèves).	700 €
	Prolongement des ateliers dans le cadre du Plan Mercredi, sur l'accueil de loisirs des Essarts : 30 enfants Finalité : exposition à destination des familles	
Ecole élémentaire du Village	« L'éléve au cœur des apprentissages » : Projet de classes transplantées pour 4 classes du CP/ CE2 (100 éléves), à la bergerie de Villarceaux. 2 séjours de 3 jours, 2 nuitées : du 16 au 18 mars, du 20 au 22 avril 2020. Ouverture au monde artistique, et à l'environnement, à travers des productions plastiques et écrites. Sorties au musée de Maurice Denis. Rencontres avec des artistes. Travail en lien avec l'équipe du périscolaire sur la mise en place d'ateliers artistiques et détachement d'un animateur sur les 2 séjours. Finalité : exposition à destination des familles	
	Timate : exposition a document document	1300 €

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, charges charges que le maire et le trésorier sont chargés, charges charges que le maire et le trésorier sont chargés, charges que le maire et le trésorier sont chargés, charges que le maire et le trésorier sont chargés, charges que le maire et le trésorier sont chargés, charges que le maire et le trésorier sont chargés, charges que le maire et le trésorier sont chargés, charges que le maire et le trésorier sont chargés, charges que le maire et le trésorier sont chargés, charges que le maire et le trésorier sont chargés, charges que le maire et le trésorier sont chargés que le maire et le l'exécution de la présente délibération.

Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

CM du 21 novembre 2019

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 novembre 2019 Délibération n°17

OBJET : Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



N°18

OBJET: Réforme des instruments du parc instrumental de la ville

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Armand PAYET - Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-18-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

1

OBJET : Réforme des instruments du parc instrumental de la ville

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que conformément à la délibération n°24 du 11 avril 2019 autorisant la vente aux enchères du parc instrumental des temps d'activités périscolaires, il est rendu nécessaire de réformer ces biens qui ne font plus partie de l'actif de la commune.

Considérant que suite à la vente aux enchères des instruments de musique il convient de sortir les instruments, payés et retirés par les acheteurs, de l'actif de la collectivité

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0

Abstention: 10 (GROUPE UCC)

Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Autorise le Maire ou son représentant légal à approuver la réforme des 83 instruments suivants :

INSTRUMENT	N° INVENTAIRE			
SAXOPHONE	133709			
TROMPETTE	133709			
TROMBONE	133709			
VIOLON	133709			
TUBA	133709			
CORNET SIB	133709			
VIOLON	133709			
CLARINETTE	133709			
FLUTE TRAVERSIERE	133709			
TROMBINE TENOR	133709			
TROMBINE TENOR	133709			
TROMPETTE	133709			
TROMPETTE	133709			
TROMPETTE	133709			

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-18-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

Commune ae Cergy	CIVI au 21
TROMPETTE	133709
TUBA	133709
TUBA	133709
CORNET SIB	133709
SAXOPHONE	133709
CLARINETTE	133709
COR	133709
COR	133709
COR	133709
CORNET SIB	133709
COR	133709
CORNET SIB	133709
CORNET SIB	133709
FLUTE TRAVERSIERE	133709
SAXOPHONE	133709
SAXOPHONE	133709
TROMBONE	133709
TROMBONE	133709
TROMBONE	133709
TROMPETTE	133709
TUBA	133709
TUBA	133709
TROMPETTE	133709
SAXOPHONE	133709
TROMPETTE	133709
ALTO	133709
CORNET SIB	133709
VIOLON	133709
VIOLON	133709
CLARINETTE	133709
CLARINETTE	133709
CLARINETTE	133709
CLARINETTE	133709
	133709
COR	133709
COR	133709
CORNET SIR	133709
CORNET SIB	133709
CORNET SIB	133709
CORNET SIB	133709

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-18-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

Commune ae Cergy	CIVI au 21			
FLUTE TRAVERSIERE	133709			
FLUTE TRAVERSIERE	133709			
FLUTE TRAVERSIERE	133709			
FLUTE TRAVERSIERE	133709			
TROMBONE	133709			
TROMBONE	133709			
TROMBONE	133709			
TROMPETTE	133709			
TROMPETTE	133709			
TUBA	133709			
TROMBONE	133709			
TUBA	133709			
TUBA	133709			
TROMPETTE	133709			
COR	133709			
CORNET SIB	133709			
CONTREBASSE	134083			

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19





N°19

<u>OBJET</u>: Signature de la convention de partenariat avec l'académie de Versailles pour la mise en place d'un projet Education Artistique et Culturel

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN — Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA — Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI — Keltoum ROCHDI — Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT — Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE — Armand PAYET — Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL — Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

<u>OBJET</u> : Signature de la convention de partenariat avec l'académie de Versailles pour la mise en place d'un projet Education Artistique et Culturel

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le centre de formation danse (CFD) de la commune de Cergy propose une formation professionnelle des danses hip-hop visant à former de futurs pédagogues en danses hip-hop et qu'elle se déroule sur deux saisons à raison de 22 semaines de cours chacune.

Considérant que dans le cadre du programme de formation des étudiants de deuxième année, des séances de pédagogie enfants avec une intervenante spécialisée sont mises en place.

Considérant que ces séances auront lieu avec les enfants de l'école élémentaire du Nautilus (3 classes) à partir de la rentrée des vacances de Toussaint.

Considérant qu'une fois par semaine, des petits Cergyssois participeront à des séances d'éveil/initiation en danse dispensées par les étudiants de la formation professionnelle des danses Hip Hop sous la direction de leur professeur de danse pédagogie enfant.

Considérant qu'ainsi, environ 90 enfants bénéficieront d'une activité danse au sein de Visages du monde, et seront ainsi sensibilisés à la pratique de la danse et qu'ils représenteront un public potentiel pour les spectacles, les activités et les évènements programmés, car ils deviennent des habitués du lieu.

Considérant que grâce à ces séances, les valeurs apportées par la danse seront également abordées à travers le mouvement : vie de groupe, respect, bienveillance, pratique d'une activité physique, développement des capacités à se repérer dans l'espace, développement de l'écoute musicale, développement des capacités psychomotrices et qu'au travers de jeux dansés, les enfants pourront travailler leur capacité à s'exprimer au travers du mouvement, explorer et éveiller leur sens artistique, tout cela contribuant à la construction de futurs adultes et citoyens qu'ils deviendront.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 43 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation :0

> Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-19-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

Article 1 : Adopte les termes de la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'académie de Versailles.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'académie de Versailles et tout document relatif à ce dossier.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



N°20

OBJET: Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Armand PAYET - Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

OBJET : Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le centre de formation danse (CFD) de la commune de Cergy propose une formation artistique et pédagogique d'excellence qui s'adresse aux danseurs amateurs de bon niveau souhaitant se perfectionner ou s'orienter vers le milieu professionnel.

Considérant que dans ce cadre, le CFD souhaite mettre en place trois actions principales avec l'Association Flow Dance Academy:

- -Présentation de son travail lors du spectacle de fin d'année en juin 2020,
- -Intervention des professeurs de la Flow Dance Academy au CFD,
- -Réception des élèves de la Flow Dance Academy durant une semaine sur les cours du CFD en janvier 2020.

Considérant qu'afin de créer des liens forts entre les milieux amateur et professionnel de la danse, et ainsi d'en favoriser l'accès pour ses élèves, le CFD est amené à créer des partenariats avec les centres de formation professionnelle de danse sur l'ensemble du territoire français.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 43 Votes Contre: 0 Abstention: 0 Non-Participation: 0

Article 1: Adopte les termes de la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'association Flow Dance Academy.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'association Flow Dance Academy.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de Option et de sa réception et de sa réception, par le représentant de Date de télétransmission : 27/11/2019

Date de réception préfecture : 27/11/2019

<u>OBJET</u> : Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la ville de Cergy

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



N°21

OBJET: Signature d'une convention de partenariat avec l'association « BDLS ENSEA » dans le cadre du soutien à la scolarité à la maison de quartier des Linandes pour l'année scolaire 2019/2020

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN — Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA — Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI — Keltoum ROCHDI — Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT — Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE — Armand PAYET — Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL — Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

Date de réception préfecture : 27/11/2019

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « BDLS ENSEA » dans le cadre du soutien à la scolarité à la maison de quartier des Linandes pour l'année scolaire 2019/2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association « BDLS ENSEA » a pour but de promouvoir la solidarité et l'entraide, favoriser la découverte des cultures du monde, mener des actions d'entraide locales et internationales, lever des fonds de soutien, organiser des événements culturels et festifs.

Considérant qu'au sein de l'association « BDLS ENSEA » siège le club « Aide Moi à Faire Seul » qui propose une action ayant pour objectif de favoriser la réussite scolaire en direction des élèves de lycées et amener les élèves de Terminale à obtenir leur Bac.

Considérant que l'association « BDLS ENSEA » propose une action menée en direction des lycéens se déclinant par de l'accompagnement collectif effectué par deux étudiants bénévoles le mercredi de 17h30 à 19h30 au sein de la maison de quartier des Linandes une fois par semaine du 22 novembre 2019 jusqu'au mois de mai 2020.

Considérant que ce partenariat offre une véritable plus-value à l'action de la Ville qui développe un programme d'actions favorisant l'égalité des chances et encourage toute initiative visant la réussite scolaire et éducative des jeunes sur le territoire de la commune et particulièrement auprès de ceux qui ne bénéficient pas forcément dans leur environnement familial et social d'un appui ou de ressources pour réussir à l'école.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 43
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Adopte les termes de la convention de partenariat avec l'association « BDLS ENSEA » dans le cadre du soutien à la scolarité à la maison de quartier des Linandes pour l'année scolaire 2019/2020.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-21-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

2

OBJET: Signature d'une convention de partenariat avec l'association « BDLS ENSEA » dans le cadre du soutien à la scolarité à la maison de quartier des Linandes pour l'année scolaire 2019/2020

<u>Article 2</u>: Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'association « BDLS ENSEA » et tout document relatif à ce dossier.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



N°22

OBJET: Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville - Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI -Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT -Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR -Dominique LEFEBVRE - Armand PAYET - Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR -Mohammed BERHIL -- Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) -Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20191127-22-11-19-DE
Hôte, de vil.e • 3, slace de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 9580° Cargy-Fonte se Cadex • Tât.: 3134334400 • lat: 1346 Ceté de l'étel de ville, BP 48000 Cargy, 9580° Cargy-Fonte se Cadex • Tât.: 3134334400 • lat: 1346 Ceté de l'étel de ville, BP 48000 Cargy, 9580° Cargy-Fonte se Cadex • Tât.: 3134334400 • lat: 1346 Ceté de l'étel de ville, BP 48000 Cargy, 9580° Cargy-Fonte se Cadex • Tât.: 3134334400 • lat: 1346 Ceté de l'étel de ville, BP 48000 Cargy, 9580° Cargy-Fonte se Cadex • Tât.: 3134334400 • lat: 1346 Ceté de l'étel de ville, BP 48000 Cargy, 9580° Cargy-Fonte se Cadex • Tât.: 3134334400 • lat: 1346 Ceté de l'étel de ville, BP 48000 Cargy, 9580° Cargy-Fonte se Cadex • Tât.: 3134334400 • lat: 1346 Ceté de l'étel de ville, BP 48000 Cargy, 9580° Cargy-Fonte se Cadex • Tât.: 3134334400 • lat: 1346 Ceté de l'étel de ville, BP 48000 Cargy, 9580° Cargy-Fonte se Cadex • Tât.: 3134334400 • lat: 1346 Ceté de l'étel de ville, BP 48000 Cargy, 9580° Cargy-Fonte se Cadex • Tât.: 3134334400 • lat: 1346 Ceté de l'étel de ville, BP 48000 Cargy, 9580° Cargy-Fonte se Cadex • Tât.: 3134334400 • lat: 1346 Ceté de l'étel de ville, BP 48000 Cargy, 9580° Cargy-Fonte se Cadex • Tât.: 3134334400 • lat: 1346 Ceté de l'étel de ville, BP 48000 Cargy, 9580° Cargy-Fonte se Cadex • Tât.: 3134334400 • lat: 1346 Ceté de l'étel de ville, BP 48000 Cargy, 9580° Cargy-Fonte se Cadex • Tât.: 3134334400 • lat: 1346 Ceté de l'étel de ville, BP 48000 Cargy, 9580° Cargy-Fonte se Cadex • Tât.: 3134334400 • lat: 1346 Ceté de l'étel de ville, BP 48000 Cargy, 9580° Cargy-Fonte se Cadex • Tât.: 3134334400 • lat: 1346 Ceté de l'étel de ville, BP 48000 Cargy Ceté de l'é

<u>OBJET</u>: Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie et qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que pour la commission du mois d'octobre 2019, 16 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

5 dossiers « BAFA »,

- 5 dossiers « permis de conduire »,
- 1 dossier « séjours solidaires »,
- 2 dossiers « aide individualisée au départ en vacances collectives ».
- 2 dossiers « aide individualisée au départ en vacances en autonomie »,
- 1 dossier « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 PSC1 ».

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 09/10/2019 présidée par l'élu délégué à la Jeunesse, 16 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires.

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 43
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-22-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

2

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

<u>Article 1</u>: Attribuer les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 3 570 €

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
191001		Schadrac Aristide	95000	CERGY	BAFA	250 €	
191002		Sophia)	95800	CERGY	BAFA	250 €	
191003	GAULHILL	Wilson	95000	CERGY	BAFA	250 €	Mme KORN Lucile
191004	CONLOR	Axelle	95800	CERGY	BAFA	250 €	
191005	(HADAD)	Anouk	95000	CERGY	BAFA	250 €	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
191006	BERKDICH	Mohammad	95800	CERGY	PERMIS	300 €	(Mme Saadia BERKDICH) (RENDAOUD)
191007	ROMDHANI)	(Lina)	95000	CERGY	PERMIS	260 €	
191008	NKOUNKOU	Niels	95800	CERGY	PERMIS	150 €	
191009	AMASMOUR	(Mohamed)	95000	CERGY	PERMIS	300 €	Mme AMASMOUK Aïcha
191010	RAORB	(Sira)	95000	CERGY	PERMIS	300 €	
191011	BENYAMINA	(Lahouaria)	95800	CERGY	SEJOURS SOLIDAIRES	500 €	
191012	RUHA	Ana }	95000	CERGY	AIDV COLLECTIVES	100 €	Mr Carol RUHA ou Mm Emmanuelle RUHA BUFFIERE
191013	RUHA	Paul ,	95000	CERGY	AIDV COLLECTIVES	100 €	Mr Carol RUHA ou Mme Emmanuelle RUHA > BUFFIERE
191014	DESSANE	Alexandre	95800	CERGY	AIDV AUTONOMES	100 €	
191015	DRAMB	Salumatou	95800	CERGY	AIDV AUTONOMES	160 €	
191016	GAUTHIER	Wilson	95000	CERGY	PSC1	Date de	le réception en préfecture 5012771 x/1713 12x22tN 14 90± télétransmission : 27/11/2019 réception préfecture : 27/11/2019

a to convenience party

A STATE OF THE SECOND STAT

Material Material States and Association and the Material States and the Mater The second second second

O the transfer of the second o and the second s

dia na managan

49 4 (510)

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

A HOSE

W. C. C.

Jean-Paul JEANDON

Contract Contract

Occionation of

... with a make the desired

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19

> (4) 100 100 100 berry d ***** Control of the second Districtions The state of the s A de eta O Comments A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH Construction of the last of th photomograpic series in **用的加速性的** No resident be an an analysis of the misorine said **"**" 海州关系 Consultant (

> > Signé électriniquement par : 26/11/2019 éception en prefecture 030-13301277-20191127-22-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019

and a celebra

Date de réception préfecture : 27/11/2019

Property and



N°23

OBJET: Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires de Toussaint ou de Noël dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville - Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI -Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT -Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR -Dominique LEFEBVRE - Armand PAYET - Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR -Mohammed BERHIL -- Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20191127-23-11-19-DE

Hôte. de vil.s • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel d

<u>OBJET</u>: Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires de Toussaint ou de Noël dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergyssois âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires.

Considérant que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances et qu'ainsi, ces projets variés et de qualité vont contribuer à l'ouverture culturelle des publics.

Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune.

Considérant qu'il est proposé de signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs avec l'Association TOUSKAROT (délibération n°29 du CM du 21 février 2019) portant sur le montant de la subvention dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, cette dernière passant de 3000 à 4000 euros. Le restant à verser passant donc de 1000 à 2000€ dans le cadre du dispositif VVV.

Considérant qu'il est proposé de signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs (délibération n°22 du CM du 11 avril 2019) avec l'Association MINEUR PROD portant sur le montant de la subvention dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, cette dernière passant de 2000 à 3500 euros.

Le restant à verser est donc de 1500 € dans le cadre du dispositif VVV.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 43
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Attribue la subvention correspondante au tableau ci-dessous pour un montant total de 5 790 €.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-23-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

2019

<u>OBJET</u>: Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires de Toussaint ou de Noël dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
Les vacances du sport	TOUSKAROT	Durant toutes les vacances, l'association Touskarot ouvre et propose une permanence consacrée aux activités sportives du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00. Des sorties ludiques et sportives sont proposées ainsi que des tournois de foot, de la course à pieds ou des dictées. A partir de 18h00 l'association propose d'autres activités, telles que de la lecture, des ateliers cuisines ou des tournois d'échecs	2 000 €
Les apprentis nature	FERME D'ECANCOURT	Le projet consiste à pouvoir accueillir des jeunes entre 11 et 15 ans pendant les vacances scolaires pour améliorer leurs capacités d'apprentissage utiles dans leur scolarité à travers la mise en place d'un projet sur le biotope naturel. Mais aussi les sensibiliser à l'environnement par le biais d'un projet de sciences participatives à la Ferme d'Ecancourt.	790 €
Atelier photos jeunesse 50 portraits	LA RUCHE	Activité: atelier photos et réalisation d'un reportage photos sur des jeunes cergyssois. Recueil de photos et portraits d'habitants.	1 500 €
Talents Cergyssois	MINEUR PROD	Activité: atelier « Reporter » avec un groupe de jeunes 12-17 ans. Réalisation d'un reportage sur des jeunes parcours inspirants choisis par les jeunes cergyssois fréquentant les pôles animation jeunesse et associatifs de la ville de Cergy	1 500 €

<u>Article 2</u>: Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association TOUSKAROT (domiciliée 2A plants pourpres 95000 Cergy - Siret : 810 724 229 000 10)

<u>Article 3</u>: Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association MINEUR PROD (domiciliée Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 CERGY - Siret : 810 067 207 000 29)

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-23-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

OBJET: Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires de Toussaint ou de Noël dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



N°24

OBJET: Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville - Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON. Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI -Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT -Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR -Dominique LEFEBVRE - Armand PAYET - Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR -Mohammed BERHIL -- Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

OBJET: Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 6 projets ont été déposés par 6 associations, dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

- L'association Le Ponceau Ecodurable organise, le 27 octobre 2019, les 40 ans du quartier du Ponceau, autour d'une exposition photo, d'un repas partagé avec les habitants, de jeux et d'une soirée festive, en partenariat avec les associations locales.
- L' Association socio culturelle et economique des résidents du square de l'Echiquier propose, à partir de l'automne 2019, de créer un jardin partagé, sur l'ilôt du chat perché, au niveau du square de l'échiquier, pour permettre aux habitants de se réunir, et de sortir de l'isolement, tout en partageant des techniques de jardinage.
- L'association Cergy à cœur organise aux Linandes, le 09 novembre 2019, une journée de sensibilisation au handicap, avec des habitants valides et handicapés, autour de conférences et d'une soirée festive.
- l'association FCPE Les linandes organise, le 20 décembre, un spectacle en partenariat avec l'école des linandes sur le thème de l'environnement, pour renouer les liens entre l'école et les familles.
- l'association PEP'S organise le 30 novembre, un atelier cosmo-bio à la demande et pour les habitants du Ponceau, pour apprendre à consommer mieux.
- l'association AVENIR ECOLES CAP VERT propose le 07 decembre 2019, un moment festif et convivial aux familles du quartier du Verger, pour développer et renforcer le vivre ensemble, autour d'un gouter participatif et d'ateliers de musique et de danse.

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale et que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité.

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général, que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers et que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

OBJET: Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 43
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Attribue une subvention aux porteurs de projet suivants : Le montant total des subventions FIL accordées s'élève à 1926€

	Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
1	Le Ponceau Ecodurable	5 place du Ponceau 95 000 Cergy	5315752980017	750
2	Association socio culturelle et economique des résidents du square de l'Echiquier	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		200
3	Cergy à Cœur	7 allée des Pourpres 95 800 Cergy le Haut	8493084810019	200
4	FCPE Les linandes	5 place des linandes - 95 000 Cergy		300
5	PEP'S	Maison de quartier des linandes - place des linandes - 95 000 Cergy	13000918600011	246
6	AVENIR ECOLES CAP VERT	2 avenue du jour - 95800 Cergy		230

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET: Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



N°25

OBJET: Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN — Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA — Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI — Keltoum ROCHDI — Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT — Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE — Armand PAYET — Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL — Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

Hôte, de vil.a • 3, place de l'Hôtel de ville, BF 48000 Cergy, 75801 Cergy-Ponto se Cedex • Tél.: 0124334400 • Jay: 0150304488 • www.ville-cergy.fr

OBJET : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et que ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. ».

Considérant que le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précise le contenu de ce rapport.

Considérant qu'en application des dispositions précitées, le Maire de Cergy présente au conseil municipal le rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Considérant que le rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de Cergy présente deux axes d'analyse et d'action :

- Un axe politique des ressources humaines de la collectivité territoriale
- Un axe politiques publiques locales.

Considérant qu'en matière de politique des ressources humaines, le rapport établit le bilan des actions menées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes notamment en matière de rémunérations, de parcours professionnels, de promotion de la parité, de prévention de toutes les formes de violences faites aux agents sur leur lieu de travail, de lutte contre toute forme de harcèlement mais également les orientations pluriannuelles adoptées en ces matières.

Considérant que concernant les politiques publiques locales menées par la ville, le rapport présente les orientations pluriannuelles et actions menées sur le territoire de Cergy.

Considérant que ces axes et actions répondent aux orientations du diagnostic sexué de 2015, proposant une analyse et une approche intégrée de l'égalité femmes hommes, que ces constats, complétés par des rencontres individuelles avec les partenaires institutionnels et associatifs afin de disposer d'un diagnostic quantitatif et qualitatif, permettent de définir un plan d'actions pertinent et

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-25-11-19-DE2 Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019 concret, notamment sur les orientations suivantes :

- Le soutien aux structures locales œuvrant dans le champ des droits des femmes
- L'appui de la collectivité dans le cadre de la coordination des acteurs locaux, réunis au sein d'un outil de gouvernance locale : le Comité égalité Femmes Hommes
- La formation des acteurs locaux ainsi que les agents dans le cadre de l'éducation à l'égalité hommes femme, cette action de formation est portée depuis 2018 par un acteur associatif local.
- Le soutien aux dispositifs visant à lutter contre les violences faites aux femmes

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

<u>Article 1</u>: Prend acte du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de Cergy.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19





N°26

OBJET: Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation du téléthon

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN — Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA — Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI — Keltoum ROCHDI — Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT — Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE — Armand PAYET — Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL — Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

OBJET : Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation du téléthon

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes en situation de handicap, a pour objectif l'inclusion, de déstigmatiser et de sensibiliser les habitants pour favoriser un "mieux vivre ensemble".

Considérant que chaque année depuis 2009, l'association "Etoile de vie" désormais constituée en "Collectif du cœur" organise, en mobilisant de nombreuses associations, un ensemble d'animations dans le cadre du Téléthon, que cette manifestation nationale, déclinée localement, a pour objectif d'informer sur la maladie et de récolter des fonds auprès du grand public et que la totalité des fonds récoltés est ensuite reversée à l'Association Française contre les myopathies, organisatrice nationale du Téléthon, ces fonds sont dédiés à la recherche médicale sur les maladies génétiques. C'est dans ce cadre que l'association "Etoile de vie" sollicite la Ville pour lui apporter le soutien logistique nécessaire à l'organisation de l'évènement.

Considérant que le téléthon 2019 est prévu les vendredi 6 et samedi 7 décembre dans différents lieux de Cergy avec un temps fort à "Visages du monde" et que cet évènement s'organise autour de différentes animations proposées par les associations bénévoles engagées dans l'action : activités artistiques, sportives, ludiques et ventes diverses.

Considérant que pour ce faire, le "Collectif du cœur" mobilise les moyens humains et matériels de la ville à travers le prêt de salles, et de matériel nécessaires au bon déroulement de la manifestation, que dans ce cadre, une convention est établie entre la Ville et l'association coordinatrice afin de fixer les conditions dans lesquelles se déroule le partenariat et qu'il est précisé que l'association est accueillie à titre gracieux dans les locaux de la Ville et que du matériel lui sera mis à disposition.

Considérant que la Ville prend également en charge les dépenses liées à la sécurisation de la manifestation.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 43
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-26-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

2

OBJET : Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation du téléthon

<u>Article 1</u>: Signe la convention de partenariat avec le "Collectif du cœur" pour l'organisation du Téléthon 2019.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19

Signé électriniquement par :
26/11/2019

A celeption par la prépare de télétransmission : 27/11/2019

Date de réception préfecture : 27/11/2019



N°27

OBJET: Renouvellement contrat collectif CIG Complémentaire Santé

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN — Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA — Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI — Keltoum ROCHDI — Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT — Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE — Armand PAYET — Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Mohammed BERHIL — Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

Accusé de réception en préfecture 095-219501-277-20191127-27-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

OBJET: Renouvellement contrat collectif CIG Complémentaire Santé

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la directive 2014/24/UE du parlement européen du du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2019

Considérant que la compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a été successivement modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale puis par la loi n° 2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité.

Considérant que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 relative aux "droits et obligations des fonctionnaires, procédure définie au chapitre II du décret et que conformément à l'article 19 du décret précité, les conventions de participation ont une durée de six (6) ans et peuvent être prorogées pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un (1) an.

Considérant que la Ville de Cergy a adhéré à la convention de mutualisation du CIG de la Grande Couronne pour le risque santé depuis le 1er janvier 2013 et que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Considérant que le CIG de la Grande Couronne a lancé en début d'année 2019 une nouvelle mise en concurrence sur le risque santé qu'à l'issue de la consultation, le CIG de la Grande Couronne a retenu l'offre du Groupe VYV (MNT, MGEN et Harmonie Mutuelle) et reconduit Harmonie Mutuelle comme assureur désigné.

Considérant que le Conseil d'Administration du CIG a validé la signature de la convention sur le risque santé le 24 juin 2019.

Considérant que la Ville de Cergy a donné son accord pour la démarche engagée par le CIG de la Grande Couronne, que les trois garanties proposées sont équivalentes à celles en cours avec une baisse de cotisations pour les adhérents sur les deux premiers niveaux de garantie et que la hausse sur la garantie "confort" est inférieure mensuellement à 1 €.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-27-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

OBJET: Renouvellement contrat collectif CIG Complémentaire Santé

Considérant que la participation financière de la Ville de Cergy a été revue en 2018 et varie de 5 € à 20 € mensuels, selon le revenu brut annuel de l'agent et qu'une participation de 25 € est versée pour l'agent justifiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) quel que soit le revenu brut annuel.

Considérant qu'une nouvelle convention d'adhésion souscrite par le CIG de la Grande Couronne pour le risque santé auprès du Groupe VYV-Harmonie Mutuelle doit être signée par la collectivité, pour une durée de six ans, prenant effet le 1er janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2025.

Considérant qu'afin de permettre à la Ville de Cergy de participer financièrement au risque santé des agents et de signer la convention de participation en découlant, il est nécessaire de prendre une délibération.

Après l'avis de la commission ressources internes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 43
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025

<u>Article 2</u>: Autorise la Ville de Cergy à accorder sa participation financière mensuelle selon les modalités en cours : 5 €, 10 €, 20 € selon trois tranches de revenus et 25 € pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé (RQTH).

<u>Article 3</u>: Prend acte que l'adhésion à la convention de participation Prévoyance (MNT) en cours et risque santé donnent lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG de la Grande Couronne d'un montant annuel de 2 300 €.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET: Renouvellement contrat collectif CIG Complémentaire Santé

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



N°28

OBJET: Renouvellement de la convention de prestations passée avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville - Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI -Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT -Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR -Dominique LEFEBVRE - Armand PAYET - Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR -Mohammed BERHIL -- Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20191127-28-11-19-DE

Hôte. de vil.s • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cargy, 75.50° Cargy-Fonts se Cadex • Tél.: 3134334400 • lax: 3121 Dates de l'Hôtel d

<u>OBJET</u> : Renouvellement de la convention de prestations passée avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire n°RDFF1713973C du 10 mai 2017 du ministère de la fonction publique relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Considérant que la Collectivité organise des formations en interne sur un ou plusieurs jours et que lors de ces formations, le repas du midi est pris en charge par la collectivité pour les agents de la Ville de Cergy (titulaire, non-titulaire, membres du CCAS, agents sous contrat de droit privé, apprentis, agents en contrat aidé) ainsi que pour les formateurs.

Considérant que depuis 1990, la collectivité adhère à l'Association Paritaire de Gestion du Restaurant Inter-Entreprises de l'Horloge (anciennement dénommée SA de l'Horloge) qui assure cette restauration et que la convention de prestation qui en définit les modalités de mise en œuvre arrive à échéance le 31/12/2019.

Considérant que les repas sont facturés pour un montant maximum par stagiaire de 13,15 € (tarif en vigueur à la date de signature de la convention et comprenant la taxe d'entrée de 2,56 €) et que la quantité totale de repas ne pourra dépasser la somme de 10 000 € par an.

Considérant que a convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 et que la précédente convention arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il convient de la renouveler.

Après l'avis de la commission ressources internes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 43
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20191127-28-11-19-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019

<u>OBJET</u> : Renouvellement de la convention de prestations passée avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge

<u>Article 1</u>: Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de prestation avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge

<u>Article 2</u>: Indique que cette convention sera effective à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19



N°29

OBJET: Signature de la convention avec l'Etat pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2019

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 15 novembre 2019 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville - Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON. Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI -Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marc DENIS - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT -Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR -Dominique LEFEBVRE - Armand PAYET - Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR -Mohammed BERHIL -- Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Moussa DIARRA (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.LEVAILLANT) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP.JEANDON) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.ABROUS) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à H.DIA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à MI.POMADER) - Tatiana PRIEZ (donne procuration à A.PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à J.MAUCLERC) -

Membres absents pour le vote de la délibération: Marie-Annick PAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Amadou Moustapha DIOUF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fratern té

<u>OBJET</u>: Signature de la convention avec l'Etat pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales Vu le code électoral

Considérant que le code électoral prévoit que la mise sous pli, l'envoi et la distribution des documents électoraux pour les élections municipales et communautaires relèvent de la compétence des commissions de propagandes pour les communes de plus de 2500 habitants.

Considérant que sous le contrôle de cette commission, il appartient à la commune de Cergy d'organiser les opérations de mise sous pli et, en particulier, de déterminer la rémunération du personnel mobilisé.

Considérant qu'une convention entre la commune de Cergy et la Préfecture du Val d'Oise fixe les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes candidates et détermine les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux.

Considérant que cette convention fixe également les missions de la commune (libellé des enveloppes, mise sous pli de la propagande électorale, préparation des bulletins de vote).

Considérant que la commune doit choisir d'effectuer ces missions en régie ou via un professionnel extérieur.

Considérant que l'Etat attribue une dotation à la commune en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 24 février 2020, du nombre de listes candidates et par tour de scrutin, conformément aux modaltiés suivantes:

- pour le 1er tour:
 0,25 € par électeur jusqu'à 4 listes
 0,30 € par électeur de 5 à 6 listes candidates
 0,03 € par liste supplémentaire
- pour le 2nd tour
 0,15 € par électeur pour 2 à 4 listes candidates

Après l'avis de la commission ressources internes,

<u>OBJET</u>: Signature de la convention avec l'Etat pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0

Abstention: 10 (GROUPE UCC)

Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Signe la convention pour l'organisation de la mise sous pli

<u>Article 2</u> : Organise la mise sous pli de la propagande en régie en prévoyant un local adapté, en recrutant le personnel nécessaire et en assurant sa rémunération

<u>Article 3</u>: Fixe le taux de rémunération de la mise sous pli selon les modalités suivantes:

Pour le 1er tour:

0,25 € par électeur jusqu'à 4 listes

0,30 € par électeur de 5 à 6 listes candidates

0,03 € par liste supplémentaire

Pour le 2nd tour

0,15 € par électeur pour 2 à 4 listes candidates

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 27/11/19 Et publication ou affichage ou notification du : 27/11/19 Signé électriniquement par :

28-11/2019

A éception en préfecture

0-3-2-1-2-1-19-DE

Date de télétransmission : 27/11/2019

Date de réception préfecture : 27/11/2019

Halte au plan d'appauvrissement du gouvernement

Selon l'UNEDIC (l'Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce), la toute récente réforme de l'assurance chômage qui entre en vigueur dès novembre 2019 va pénaliser un chômeur indemnisé sur deux.

Cette même étude estime que, faute d'avoir travaillé les 6 mois nécessaires sur les 24 derniers mois (au lieu de 4 mois sur 28), ce sont quelques 9 % des personnes qui ne toucheront plus d'allocations.

Par ailleurs, 16 % des chômeurs indemnisés verront le montant de leur **allocation diminuer de 20** % en moyenne parce que le mode de calcul a changé.

Les plus affectés seront évidemment les plus démunis, notamment les personnes qui alternent période de travail et de chômage.

Les droits de celles et ceux qui travaillent à mi-temps par exemple seront divisés par 2. Au 1er avril 2020 leur allocation passera ainsi de 868€ à 421€ mensuels.

Cette réforme, censée générée des économies, n'engendrera que de la misère.

Le gouvernement fait un calcul cynique, car, par son application, le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité, versée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits, va augmenter de 10 % alors que le montant de celle-ci va se réduire à 500€ par mois au maximum, soit encore moins que le RSA qui s'élève à 551€ e et 2 fois moins que le montant du seuil officiel de pauvreté.

Cette réforme brutale, qui sanctionne encore davantage les plus faibles en les paupérisant, est d'autant moins nécessaire d'un point de vue comptable que les comptes de l'UNEDIC étaient en passe de se régulariser.

Alors que le gouvernement lance tambour battant son plan pauvreté, nous ne pouvons que nous indigner de telles mesures qui vont faire basculer un très grand nombre de personnes déjà en difficulté dans la grande précarité.

Votes Pour : 41 Votes Contre : 0

Abstention: 2 (R.LITZELLMANN - C.BEUGNOT)

Non-Participation: 0

Signé électriniquement par :

26/11/2019

A éception au préfecture

0-3-7-2-1-3-0-1277-20191127-30-11-19-DE

Date de télétransmission : 27/11/2019

Date de réception préfecture : 27/11/2019